

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de MAZAMET, représentée par son Directeur, Jonathan CALVES,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le l'accès au Jardin des Promenades à l'occasion d'une animation du centre d'accueil de loisirs de la MJC, le 27 Octobre 2025,

Arrête

Article 1 – Les animateurs du Centre d'Accueil de Loisirs de la Maison des Jeunes et de la Culture de MAZAMET sont autorisés à occuper le Jardin des Promenades pour une animation, le 27 Octobre 2025.

Article 2 – Les animateurs veilleront à délimiter la zone d'animation afin de ne pas gêner le passage du public.

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAZAMET, le
Le Maire,
- 3 OCT. 2025

Olivier FABRE. -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex

05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com